



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Objet :

Festival Amilly Chante – Avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'Association Schoralia relatif à la fixation des tarifs à compter de l'année 2023

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/04/2023

Publication 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BONCENS
Pouvoir à M. DAUNAY**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 mars 2023

CULT/N° 2023/28

OBJET : Festival Amilly Chante – Avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'Association Schoralia relatif à la fixation des tarifs à compter de l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 15/2022 du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'association SCHORALIA relative à l'organisation du « Festival Amilly Chante », pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an et au maximum pour 3 années.

Par application de son article II, cette convention peut faire l'objet d'un avenant en cas de modification des tarifs.

Aussi, en collaboration avec l'association Schoralia, il est proposé, à compter de la saison 2023, une augmentation des tarifs des places.

Les autres points de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville d'Amilly et l'association Schoralia relatif à fixation des tarifs pour le « Festival Amilly Chante » à compter de la saison 2023 comme suit :

	ECOLES	
	AMILLY*	EXTERIEUR **
Adulte	5,00 € (dans la limite de 2 places au-delà : tarif extérieur)	7,50 €
Enfant***	gratuit	5,00 €

* Ecoles élémentaires Amilly

** Ecoles élémentaires hors Amilly + collèges (d'Amilly ou pas)

***Public âgé de moins de 18 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.